

Annexe I

RATTACHEMENT DES BACCALURÉATS PROFESSIONNELS (*) AUX GRILLES HORAIRES DE L'ARRÊTÉ DU 17-7-2001

INTITULÉ DU DIPLÔME	GRILLE HORAIRE DE RÉFÉRENCE								
	SECTEUR PRODUCTION		SECTEUR SERVICES		RESTAURATION ALIMENTATION		ARTISANAT ET MÉTIERS D'ART		
	1	2	3	4	5	6	7	8	9
- Aéronautique		X							
- Alimentation						X			
- Aménagement et finition	X								
- Artisanat et métiers d'art, option arts de la pierre									X
- Artisanat et métiers d'art, option communication graphique								X	
- Artisanat et métiers d'art, option ébéniste							X		
- Artisanat et métiers d'art, option photographie									X
- Artisanat et métiers d'art, option tapissier d'ameublement							X		
- Bâtiment : étude de prix, organisation et gestion de travaux	X								
- Bâtiment : métal, aluminium, verre et matériaux de synthèse	X								
- Bois-construction et aménagement du bâtiment	X								
- Carrosserie	X								
- Commerce			X						
- Comptabilité			X						
- Construction bâtiment gros œuvre	X								
- Énergétique	X								
- Équipements et installations électriques	X								
- Étude et définition de produits industriels	X								
- Exploitation des transports			X						
- Hygiène et environnement		X							

* Ne sont pas concernés par cet arrêté les baccalauréats professionnels suivants : artisanat et métiers d'art option "horlogerie" et option "vêtement et accessoire de mode" ; bio-industries de transformation ; métiers de la sécurité, option police nationale ; cultures marines ; productions aquacoles ; baccalauréats professionnels du secteur de l'agriculture.

INTITULÉ DU DIPLOME	GRILLE HORAIRE DE RÉFÉRENCE								
	SECTEUR PRODUCTION		SECTEUR SERVICES		RESTAURATION ALIMENTATION		ARTISANAT ET MÉTIERS D'ART		
	1	2	3	4	5	6	7	8	9
- Restauration					X				
- Secrétariat			X						
- Services (accueil-assistance-conseil)				X					
- Traitements de surface	X								
- Travaux publics	X								
- Vente-représentation				X					
Durée des périodes en entreprise (en nombre de semaines)									
sur le cycle	16	18	16	18	18	18	16	16	16
première professionnelle	8	8	8	8	10	10	8	8	8
terminale	8	10	8	10	8	8	8	8	8